



Réparation fuite - A qui la charge ?

Par **cneuvill**, le **22/08/2016** à **14:56**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement locataire par une agence de location. Ayant eu ce week-end une fuite d'eau je les ai appelé ce matin en leur disant clairement "j'ai une fuite d'eau, est-ce que cela est pris en charge par vous ou moi ?". Ma conseillère me demande quelle fuite, je lui réponds "c'est le tuyau de la chasse d'eau". Elle me dit que c'est à eux de le prendre en charge et m'envoie quelqu'un de leur société de réparation de plomberie.

Il répare ma fuite et il s'agissait d'un changement de joint.

Je viens d'appeler mon agence pour vérifier que je n'ai rien à payer et ma conseillère me répond qu'elle verra en fonction du retour du plombier. Je sais que les textes de loi impliquent que les changements de joint sont à la charge du locataire mais mon agence a-t-elle le droit de me demander le remboursement de la facture sachant qu'ils m'ont dit auparavant que c'était eux qui le prenaient en charge et que je n'ai pas eu le choix sur le plombier (et donc le tarif) ?

Merci beaucoup,

C.N

Par **janus2fr**, le **22/08/2016** à **15:16**

Bonjour,

Le changement de joint est effectivement à la charge du locataire. Le bailleur est donc tout à fait en droit de répercuter la facture du plombier dans vos charges.